

**BD MULTIMÉDIA**

-----  
**SOCIÉTÉ ANONYME**

**AU CAPITAL DE 3.868.576 EUROS**  
**SIÈGE SOCIAL : PARIS (11ÈME)**  
**16, CITÉ JOLY**

**334 517 562 R C S PARIS**

**PROCES - VERBAL**

**DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE**

**DU 28 JUIN 2007**

L'an deux mille sept,  
Le vingt huit juin, à dix sept heures trente,

Les actionnaires de la société anonyme ci-dessus dénommée, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, à l'espace Saint Martin, 199 bis rue Saint Martin à PARIS (75003), sur convocation du Conseil d'Administration faite par lettres nominatives à chacun des actionnaires et par parution au BALO en date du 16 mai 2007, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**I. — Assemblée Générale délibérant comme Assemblée Ordinaire :**

- Rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2006 ;
- Examen et approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et quitus aux Administrateurs ;
- Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice et sur les opérations visées par l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Affectation du résultat ;
- Renouvellement des mandats d'administrateur de Monsieur Bernard Gambin et de Monsieur Jim Dorra ;
- Ratification d'une démission d'un Administrateur ;
- Questions diverses.

**II. — Assemblée Générale délibérant comme Assemblée Extraordinaire :**

- Autorisation globale à donner au Conseil d'Administration pour procéder à des augmentations de capital (avec et sans suppression du droit préférentiel de souscription) ;
- Délégation de pouvoirs (autorisation globale) au Conseil d'Administration ;
- Maintien de l'autorisation d'augmenter le capital social en période d'OPA ou d'OPE ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Monsieur François Colinet, représentant "la Fiduciaire d'Audit et de Consolidation", Commissaire aux Comptes, convoqué selon les dispositions légales de la société est absent et excusé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Daniel DORRA, Président du Conseil d'Administration.

Sont scrutateurs de l'Assemblée, les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Monsieur Didier DORRA et Monsieur Bernard GAMBIN.

Mademoiselle Karin LAFAYE est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les actionnaires présents ou représentés détiennent 973.996 actions pour un total d'actions de 1.933.890, soit 1.858.189 voix pour un total de voix de 3.520.809, soit plus d'un cinquième du capital social pour les assemblées générales ordinaires et plus d'un quart du capital social pour les assemblées générales extraordinaires.

L'Assemblée Générale Mixte peut donc valablement statuer et délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie des lettres adressées au Commissaire aux Comptes
- La feuille de présence de l'assemblée
- le bilan, le compte de résultat, l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ainsi que les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2006.
- le rapport du Conseil d'Administration
- les rapports du Commissaire aux Comptes
- ainsi que les différents documents prévus par la loi destinés à l'information des actionnaires.

Le Président déclare que les documents devant être mis à disposition des actionnaires l'ont été dans les délais légaux et que la société a répondu aux demandes qu'elle a reçues concernant lesdits documents. L'Assemblée lui en donne acte.

Il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration, fait donner lecture du rapport du Commissaire aux Comptes, puis il déclare la discussion ouverte.

Diverses observations ayant été présentées, le Président donne réponses aux questions posées par les actionnaires.

Là le Président s'interrompt du fait du départ d'un des actionnaires présents, Monsieur Patrick ROE, titulaire de 250 voix.

Puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

## RÉSOLUTIONS PRISES AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITÉ DES ASSEMBLÉES ORDINAIRES

### **PREMIERE RESOLUTION – Approbation des comptes sociaux**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration sur la gestion de la société et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2006, approuve dans leur intégralité et dans toutes leurs parties, les comptes dudit exercice comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe ainsi que l'inventaire se soldant – après déduction de toutes charges, amortissements et provisions et de l'impôt des sociétés – par une perte nette comptable de 228 600,00 euros.

Elle approuve en conséquence, les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, et donne aux administrateurs quitus de leur mandat pour l'exercice écoulé.

*Cette résolution est adoptée à la majorité compte tenu de 1.858.189 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention*

### **DEUXIEME RESOLUTION – Approbation des comptes consolidés**

Après avoir entendu le rapport de gestion du Groupe et le rapport du Commissaire aux Comptes, l'Assemblée approuve les comptes consolidés arrêtés à la date 31 décembre 2006 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations retracées dans ces comptes et rapport.

Elle approuve en conséquence, les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, et donne aux administrateurs quitus de leur mandat pour l'exercice écoulé.

*Cette résolution est adoptée à la majorité compte tenu de 1.858.189 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention*

### **TROISIEME RESOLUTION – Affectation du résultat**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter la perte de l'exercice, soit 228 600,00 euros au compte « report à nouveau », le portant ainsi de -1 612 659,00 euros à -1 841 259,00 euros.

*Cette résolution est adoptée à la majorité compte tenu de 1.858.189 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention*

### **QUATRIEME RESOLUTION – conventions réglementées**

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées par l'article L.225-38 (conventions réglementées) du Code de commerce approuve les conclusions dudit rapport et les opérations qui y sont énoncées.

*Cette résolution est adoptée à la majorité compte tenu de 1.858.189 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention*

### **CINQUIEME RESOLUTION - Renouvellement de mandats d'Administrateurs**

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que les mandats d'Administrateur de Monsieur Bernard GAMBIN et Monsieur Jim DORRA sont arrivés à expiration, décide de renouveler ces deux mandats pour une nouvelle durée de 6 années, soit jusqu'à l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos du 31 décembre 2012.

*Cette résolution est adoptée à la majorité compte tenu de 1.857.889 voix pour,  
300 voix contre,  
0 abstention*

#### **SIXIÈME RÉOLUTION - Démission d'un Administrateur**

L'Assemblée Générale ratifie la démission de Monsieur Daniel BONNIER en sa qualité d'Administrateur, intervenue par lettre recommandée en date du 15 mars 2007 et effective à compter du 01 avril 2007.

Le Conseil d'Administration a pris acte de cette démission lors de sa réunion en date du 16 mars 2007.

L'Assemblée note qu'il n'y a pas lieu à remplacer l'Administrateur démissionnaire puisque l'effectif composant le Conseil d'Administration est suffisant au regard de l'article L.225-17 du Code de commerce.

*Cette résolution est adoptée à la majorité compte tenu de 1.828.845 voix pour,  
29.344 voix contre,  
0 abstention*

#### **RÉSOLUTIONS PRISES AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITÉ DES ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRES.**

#### **SEPTIÈME RÉOLUTION - Autorisation globale donnée au Conseil d'Administration d'augmenter en numéraire le capital social – Maintien du droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, conformément à l'article L.225-129 III, alinéa 3 du Code de commerce:

- a) délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, par voie d'appel public à l'épargne, en France ou à l'Étranger, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, à l'émission d'actions de la société et de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant droit immédiatement et/ou à terme à des actions de la société, le tout à l'exception d'action de priorité et de certificat d'investissement.
- b) décide que le montant des augmentations de capital pouvant être réalisées en application de la délégation susvisée, ne pourra excéder le montant de 3 000 000 Euros, montant auquel il conviendra d'ajouter, si nécessaire, le montant nominal des actions nouvelles à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital.
- c) décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieures à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent, et en tout état de cause dans la limite de leur demande.

En outre, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité des émissions d'actions ou de valeurs mobilières définies ci-dessus, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés ci-après, à savoir :

— limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à conditions que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;

- répartir librement tout ou partie des actions et/ou autres valeurs mobilières non souscrites ;
- offrir au public tout ou partie des actions et/ou autres valeurs mobilières non souscrites.

Le Conseil d'Administration pourra d'office et dans tous les cas, limiter l'émission décidée au montant atteint lorsque les actions et/ou autres valeurs mobilières non souscrites représenteront moins de 3 % de ladite émission.

d) prend acte, conformément, à l'article L.228-95 du Code de commerce, que la délégation susvisée comporte de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant vocation à terme à des actions de la société, pouvant être émises dans le cadre de ladite délégation, renonciation aux actionnaires au droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

e) décide, conformément à la loi de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seront émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons.

f) décide que la somme devant revenir à la société pour chaque action émise au titre de la présente délégation, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix d'émission desdits bons, devra être au moins égale à la moyenne des cours constatée en bourse pour l'action de la société pendant dix jours de bourse consécutifs choisis parmi les vingt jours de bourse précédant le début de l'émission des actions et/ou valeurs mobilières, après correction de ladite moyenne en fonction de la date de jouissance.

g) décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, pour la mise en oeuvre de la délégation susvisée, à l'effet notamment de fixer les dates et modalités des émissions, la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, de fixer le prix des souscriptions et les conditions des émissions, le montant de chaque émission, la date de jouissance des titres, de déterminer le mode de libération des actions ou autres valeurs mobilières et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspendre l'exercice des droits d'attribution d'actions attachées aux valeurs mobilières pendant un délai ne pouvant excéder trois mois, fixer les modalités selon lesquelles sera effectuée la protection des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Le Conseil d'Administration, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission des frais occasionnés par la réalisation des émissions. Il pourra prendre toutes dispositions permettant de parvenir à la bonne fin des émissions. Il disposera de tous pouvoirs pour constater la ou les augmentations réalisées en application de la présente délégation et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

En cas d'émission d'obligations ou d'autres titres d'emprunt, le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, pour déterminer leur caractère subordonné ou non, fixer le taux d'intérêt, la durée des obligations et des autres titres d'emprunt, leur prix de remboursement, leurs modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces obligations donneront droit à des actions de la société.

h) décide que la délégation susvisée prive d'effet toute délégation antérieure visant à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et constate que ladite délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

*Cette résolution est adoptée à la majorité compte tenu de 1.824.389 voix pour,  
4.456 voix contre,  
29.344 abstentions*

## **HUITIÈME RÉSOLUTION - Autorisation globale donnée au Conseil d'Administration d'augmenter en numéraire le capital social – suppression du droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, conformément à l'article L.225-129 alinéa 3 du Code de commerce :

a) délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, par voie d'appel public à l'épargne, en France ou à l'Etranger, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, à l'émission d'actions de la société et de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant droit immédiatement et/ou à terme à des actions de la société, le tout à l'exception d'action de priorité et de certificat d'investissement.

b) décide que le montant des augmentations de capital pouvant être réalisées en application de la délégation susvisée, ne pourra excéder le montant de 3 000 000 Euros, montant auquel il conviendra d'ajouter, si nécessaire, le montant nominal des actions nouvelles à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital.

c) décide la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières à émettre.

d) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité des émissions d'actions ou de valeurs mobilières définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés ci-après, à savoir :

— limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à conditions que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;

— répartir librement tout ou partie des actions et/ou autres valeurs mobilières non souscrites ;

— offrir au public tout ou partie des actions et/ou autres valeurs mobilières non souscrites.

Le Conseil d'Administration pourra d'office et dans tous les cas, limiter l'émission décidée au montant atteint lorsque les actions et/ou autres valeurs mobilières non souscrites représenteront moins de 3 % de ladite émission.

e) Prend acte, conformément, à l'article L.228-91 du Code de commerce, que la délégation susvisée comporte de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant vocation à terme à des actions de la société, pouvant être émises dans le cadre de ladite délégation, renonciation aux actionnaires au droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit;

Décide, conformément à la loi de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seront émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons (cf articles L.225-150 et 225-161 du Code de commerce).

f) décide que la somme devant revenir à la société pour chaque action émise au titre de la présente délégation, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix d'émission desdits bons, devra être au moins égale à la moyenne des cours constatée en bourse pour l'action de la société pendant dix jours de bourse consécutifs choisis parmi les vingt jours de bourse précédant le début de l'émission des actions et/ou valeurs mobilières, après correction de ladite moyenne en fonction de la date de jouissance.

g) décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, pour la mise en oeuvre de la délégation susvisée, à l'effet notamment de fixer les dates et modalités des émissions, la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, de fixer le prix des souscriptions et les conditions des émissions, le montant de chaque émission, la date de jouissance des titres, de déterminer le mode de libération des actions ou autres valeurs mobilières et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspendre l'exercice des droits d'attribution d'actions attachées aux valeurs mobilières pendant un délai ne pouvant excéder trois mois, fixer les modalités selon lesquelles sera effectuée la protection des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Le Conseil d'Administration, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission des frais occasionnés par la réalisation des émissions. Il pourra prendre toutes dispositions permettant de parvenir à la bonne fin des émissions. Il disposera de tous pouvoirs pour constater la ou les augmentations réalisées en application de la présente délégation et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

En cas d'émission d'obligations ou d'autres titres d'emprunt, le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, pour déterminer leur caractère subordonné ou non, fixer le taux d'intérêt, la durée des obligations et des autres titres d'emprunt, leur prix de remboursement, leurs modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces obligations donneront droit à des actions de la société.

h) décide que la délégation susvisée prive d'effet toute délégation antérieure visant à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et constate que ladite délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

*Cette résolution est adoptée à la majorité compte tenu de 1.794.374 voix pour,  
63.815 voix contre,  
0 abstention*

#### **NEUVIÈME RÉOLUTION - Autorisation globale donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par voie d'incorporation de réserves**

L'Assemblée Générale, se prononçant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-129 II du Code de commerce, et après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, délègue audit Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant nominal maximum de 3 000 000 Euros, à l'augmentation du capital social au moyen de l'incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion et d'apport, la ou les augmentations de capital devant être réalisées par création et attribution gratuite d'actions nouvelles.

L'Assemblée Générale décide que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, pour la mise en oeuvre de la délégation susvisée, à l'effet notamment de fixer les dates et modalités des émissions, les prix et conditions des émissions, les montants de chaque émission et plus généralement de prendre toutes les dispositions permettant de parvenir à la bonne fin des émissions, effectuer tous actes et formalités visant à constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

L'Assemblée Générale constate que la présente délégation est valable pour une durée de vingt six mois à compter de la présente Assemblée.

*Cette résolution est adoptée à la majorité compte tenu de 1.857.889 voix pour,  
300 voix contre,  
0 abstention*

#### **DIXIÈME RÉOLUTION - Limitation globale des autorisations d'émissions**

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et en conséquence de l'adoption des précédentes résolutions, décide de fixer à 3 000000 d'euros le montant maximum des augmentations de capital immédiates et/ou différées pouvant être réalisées en vertu des délégations octroyées aux termes des précédentes résolutions, étant précisé que s'ajoutera, le cas échéant, à ce montant nominal, celui des actions supplémentaires qui seront émises pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

*Cette résolution est adoptée à la majorité compte tenu de 1.853.733 voix pour,  
4.456 voix contre,  
0 abstention*

### **ONZIÈME RÉOLUTION - Maintien de la délégation globale en période d'OPA ou d'OPE**

L'Assemblée Générale décide expressément, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, et dans le cadre de la délégation globale conférée au Conseil d'Administration aux termes de la présente Assemblée, conformément à l'article L.225-129 IV du Code de commerce, que les délégations ainsi octroyées au Conseil, aux termes des septième, huitième, neuvième et dixième résolution de ladite Assemblée, à l'effet de procéder à l'augmentation de capital de la société, sont maintenues en période d'offre publique d'achat ou d'offre publique d'échanges sur les titres de la société.

*Cette résolution est adoptée à la majorité compte tenu de 1.828.545 voix pour,  
29.644 voix contre,  
0 abstention*

### **DOUZIÈME RÉOLUTION - Pouvoirs**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées

*Cette résolution est adoptée à la majorité compte tenu de 1.857.889 voix pour,  
300 voix contre,  
0 abstention*

\* \* \* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 Heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.